Quels statuts s'appliquent aux salariés des syndicats intercommunaux au Luxembourg ?

Réponse courte

Le personnel d'un syndicat intercommunal relève du même régime que le personnel communal. La loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes prévoit, dans ses articles 15 à 17, que le syndicat engage du **personnel administratif et technique**, dont les conditions d'admission, de promotion et de rémunération ainsi que les droits et devoirs sont fixés par délibérations du **comité**, par référence au régime applicable au personnel des communes.

Trois catégories coexistent : les **fonctionnaires**, soumis au statut général de la loi modifiée du 24 décembre 1985, dont le champ couvre expressément les syndicats de communes ; les **employés communaux**, engagés par contrat de droit public selon le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 ; et les **salariés**, sous contrat de droit privé intégralement régi par le Code du travail.

Pour appliquer ces textes au sein d'un syndicat, les organes sont transposés : le comité exerce les attributions du conseil communal, le bureau celles du collège des bourgmestre et échevins et le président celles du bourgmestre.

Définition

Le **syndicat intercommunal** (syndicat de communes) est un établissement public doté de la personnalité juridique, créé sur le fondement de la loi modifiée du 23 février 2001 pour gérer une ou plusieurs missions d'intérêt communal. Il dispose obligatoirement d'un secrétaire et d'un receveur et peut engager du personnel administratif et technique. Son personnel est soumis au même régime que le **personnel communal** : statut des fonctionnaires communaux, régime des employés communaux ou contrat de travail de droit privé.

Questions fréquentes

Combien de temps dure le service provisoire d'un fonctionnaire d'un syndicat de communes ?

Le service provisoire dure 2 ans en principe, ou 3 ans en cas de tâche partielle. Il peut être réduit sans être inférieur à 1 an. La nomination définitive intervient ensuite par le comité, sur avis de la délégation du personnel si elle existe.

Comment devient-on fonctionnaire dans un syndicat intercommunal luxembourgeois ?

Le candidat passe d'abord l'épreuve d'aptitude générale de l'examen-concours de l'État, puis l'examen d'admissibilité du secteur communal, avant de postuler auprès du syndicat. La nomination provisoire est décidée par le comité.

Quelle loi régit le personnel des syndicats de communes au Luxembourg ?

La loi modifiée du 23 février 2001, dans ses articles 15 à 17, prévoit que le syndicat engage du personnel administratif et technique dont les conditions sont fixées par délibérations du comité, par référence au régime applicable au personnel des communes.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui exerce les attributions du conseil communal dans un syndicat intercommunal ?

Le comité du syndicat exerce les attributions du conseil communal, le bureau celles du collège des bourgmestre et échevins et le président celles du bourgmestre. Cette transposition permet d'appliquer le statut communal au sein du syndicat.

Qui signe le contrat d'un employé communal engagé par un syndicat de communes ?

L'employé communal est engagé sur un poste créé par le comité et son contrat est signé avec le bureau du syndicat. Son régime et ses indemnités relèvent du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Un syndicat intercommunal peut-il embaucher des salariés de droit privé ?

Oui, le syndicat peut engager des salariés sous contrat de travail écrit (art. L.121-4), avec période d'essai éventuelle selon l'article L.121-5. Leurs litiges relèvent du tribunal du travail, contrairement aux agents statutaires qui relèvent du tribunal administratif.

Conditions d’exercice

Le régime applicable dépend du mode d'engagement : la nomination crée un lien statutaire de droit public, tandis que le contrat de travail crée un lien de droit privé soumis au Code du travail.

Catégorie	Texte applicable	Mode d'engagement	Juridiction
Fonctionnaire	Loi modifiée du 24 décembre 1985	Nomination (provisoire puis définitive) par le comité	Tribunal administratif
Employé communal	RGD du 28 juillet 2017 (régime et indemnités des employés communaux)	Contrat de droit public (CDI ou CDD)	Tribunal administratif
Salarié	Code du travail	Contrat de travail écrit (L.121-4)	Tribunal du travail

Modalités pratiques

Le recrutement d'un fonctionnaire passe d'abord par l'épreuve d'aptitude générale de l'examen-concours de l'État, puis par l'examen d'admissibilité du secteur communal, avant la candidature auprès du syndicat.

Étape ou élément	Règle
Nomination provisoire	Décision du comité, qui exerce les attributions du conseil communal
Service provisoire	2 ans en principe, 3 ans en cas de tâche partielle, réductible sans être inférieur à 1 an
Nomination définitive	Par le comité, sur avis de la délégation du personnel si elle existe
Employé communal	Engagement contractuel sur un poste créé par le comité ; contrat signé avec le bureau
Salarié	Contrat de travail écrit, période d'essai éventuelle selon L.121-5

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Déterminer le statut applicable — fonctionnaire, employé communal ou salarié — avant toute publication de poste, car la procédure de recrutement, la grille de rémunération et la juridiction compétente en dépendent.

Documenter les délibérations du comité fixant les conditions d'admission, de promotion et de rémunération du personnel, car elles constituent la base interne du régime applicable.

Tenir des dossiers individuels RH distincts pour les agents statutaires et pour les salariés, afin d'appliquer à chacun les règles propres à son régime.

Veiller à l'égalité de traitement entre agents d'une même catégorie, notamment en matière de rémunération et d'avancement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 23 février 2001, art. 15 à 17	Personnel des syndicats de communes : même régime que le personnel communal
Loi modifiée du 24 décembre 1985	Statut général des fonctionnaires communaux (communes, syndicats de communes, établissements publics sous surveillance des communes)
RGD du 28 juillet 2017 (employés communaux)	Régime et indemnités des employés communaux
RGD modifié du 28 juillet 2017 (traitements)	Régime des traitements et avancement des fonctionnaires communaux
Art. L.121-4 et L.121-5	Contrat de travail écrit et période d'essai des salariés

Dans l'application du statut communal au sein d'un syndicat, le comité tient lieu de conseil communal, le bureau de collège des bourgmestre et échevins et le président de bourgmestre. Les litiges des agents statutaires relèvent du tribunal administratif, ceux des salariés du tribunal du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.